

**RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2**

**Règlement 208-2 modifiant le « Règlement 208 relatif à la circulation des camions et véhicules outils »**

---

**ATTENDU** le règlement 1196-12 de la Ville de Blainville « **Règlement 1196-12 modifiant le Règlement 1196 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la Ville de Blainville** »;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par la Madame la conseillère Kathleen Otis, lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Madame la conseillère Isabelle Lacasse, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Gagnon et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 208-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1 -** Le présent règlement porte le titre de **Règlement 208-2 modifiant le « Règlement 208 relatif à la circulation des camions et véhicules outils »**.

**ARTICLE 2 -** L'article 3 du « **Règlement 208 relatif à la circulation des camions et véhicules outils** » est modifié pour y retirer l'interdiction s'appliquant au rang Saint-François sur la partie entre la Montée Gagnon et le boulevard de Chambéry.

**ARTICLE 3 -** Le plan joint au règlement 208 ci-haut mentionné, sous l'annexe « A » et indiquant le type de panneaux ainsi que l'emplacement des panneaux de signalisation relatifs à la circulation des camions et véhicules-outils dans les limites de Ville de Lorraine, soit et est modifié afin d'y exclure le rang Saint-François, entre la Montée Gagnon et le boulevard de Chambéry, de l'interdiction.

**ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2017.**

---

**Lynn Dionne, mairesse**

---

**Sylvie Trahan, greffière**